



**Direction de l'administration générale
et des affaires juridiques, foncières et
immobilières**
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 25 juillet 2023 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE, Bernard BOCCARD, Jean-Paul BOSLAND, Yves CHEMINAL, Nadine JACQUIER, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Patrick ANTOINE

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	2
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	2
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	2
A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC.....	3
1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION DU GYMNASE DE VÉTRAZ-MONTHOUX.....	3
2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAMWAY.....	5

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Patrick ANTOINE qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

1 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS DE TRAVAUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION DU GYMNASÉ DE VÉTRAZ-MONTHOUX

Rapporteur : Patrick ANTOINE / technicien(ne) : Sophie OTTONE

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Une consultation a été engagée le 3 mai 2023, par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.

Les travaux sont répartis en 21 lots :

Lots	Désignation
01	Déconstruction-désamiantage
02	Terrassement-dépollution-VRD
03	Gros-œuvre
04	Structure bois - vêtue
05	Couverture
06	Étanchéité
07	Menuiserie extérieure bois - occultation
08	Métallerie
09	Menuiserie intérieure
10	Parquets sportifs
11	Cloisons – peinture - plafonds
12	Sols minces
13	Chapes
14	Carrelage - faïence
15	Chauffage – VMC – Plomberie sanitaire
16	Electricité
17	Équipements sportifs
18	Structures artificielle d'escalade
19	Ascenseur
20	Espaces verts
21	Photovoltaïque

Pour les lots n°03, 04, 07, 11, 14 à 16, 19 et 20, la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Pour les autres lots, la procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte (petits lots). Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 2° du Code de la commande publique

Les lots n°01 & 2 ont été passés par anticipation et ont été notifiés.

La date limite de réception des offres était fixée au 5 juin 2023 à 12 h 00.

A cette date, 24 plis ont été reçus dans les délais pour la procédure en appel d'offres ouvert et 30 pour la procédure adaptée.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour les lots n°03, 04, 07, 15, 16, 18 et 20

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %

Pour les lots n°05, 06, 08, 09, 10 11, 12, 13, 14, 17, 19 et 21

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
2-Prix des prestations	60.0 %

Les lots n°03, 04, 07 ont été déclarés sans suite par délibération n° BC_2023_0061 du 11/07/2023. En effet, les offres réceptionnées pour ces lots ont été déclarées inacceptables puisqu'elles ne peuvent être financées par le pouvoir adjudicateur.

Aucune offre n'a été remise dans le cadre du lot n°08.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres réunie le 11/07/2023.

L'analyse des lots n°13 et 14 et 18 n'ayant pas été finalisée, leur attribution est reportée à une date ultérieure.

Par ailleurs, il est décidé de ne pas donner suite au lot n°21. En effet, le maître d'ouvrage souhaite opter pour la solution de la régie autonome.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et en conséquence d'attribuer les lots passés en appel d'offres comme suit :

Lots	Désignation	Attributaires	Montant en € HT
11	Cloisons - peinture - plafonds	RBI	193 520,40
15	Chauffage - VMC - Plomberie sanitaire	ADITEC	704 287,30 €*
16	Electricité	ELTIS	498 452,73
19	Ascenseur	TK ELEVATOR	26 950,00
20	Espaces verts	TERIDEAL TARVEL	296 460,56

**correspondant à la solution de base, la tranche optionnelle « Chaufferie provisoire » et la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) n°4 - Récupération des eaux pluviales*

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

DE DECLARER SANS SUITE pour motif d'intérêt général le lot n°21 et de rejeter toutes les offres remises dans le cadre de ce lot ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer à signer les marchés tels qu'attribués par la Commission d'appel d'offres pour les montants précités ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget Principal, à l'article 2313, antenne OSP59 (AP-CP 2020-001).

2 - AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAMWAY

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Simon PRODHOMME

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Les travaux de création d'une ligne de tramway entre le parc Montessuit et le terminus du lycée des Glières (Annemasse), nécessitent le dévoiement des réseaux situés dans l'emprise de la future plateforme et des ouvrages qui lui sont liés.

A cette fin, un groupement de commandes a été constitué entre ENEDIS, GRDF, ORANGE, SFR, le Bureau d'Énergie d'Annemasse (BEA) et Annemasse Agglo en vue de procéder à la passation des marchés pour la réalisation de ces travaux.

Annemasse Agglo, désigné comme le coordonnateur, est habilité par la convention à signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Pour permettre la réalisation des travaux, une première consultation a été engagée le 25 avril 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation.

Les travaux sont repartis en 2 lots comme suit :

Lots	Désignation
1	Travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires
2	Travaux de réfection de voirie

La date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 7 juin 2023 à 12h00.

A cette date, 4 offres ont été réceptionnées dont une seule pour le lot n°01.

Les offres ont été remises par les candidats suivants :

Lot n°01

- RAMPA/BENEDETTI/CECCON/CLAPASSON/SASSI/SOGEA

Lot n°02

- COLAS

- EIFFAGE
- EUROVIA

A l'ouverture de l'unique pli réceptionné dans le cadre du lot n°01, et avant même de procéder à son analyse, il a été relevé un écart très important entre l'estimation produite par le maître d'œuvre et le montant proposé par le groupement d'opérateurs.

Après analyse de la situation, et compte-tenu du fait que le coût projeté des travaux dépassait très largement le budget disponible, la consultation avait été déclarée sans suite par délibération n°BC_2023_0054.

Une nouvelle procédure avec négociation a été lancée sur le fondement du 6° de l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique pour ce lot.

A cette fin, le groupement ayant remis une offre, dans le cadre de la première consultation, a été invité à remettre une nouvelle offre.

Celle-ci est parvenue avant la date limite de remise fixée au 23/06/2023. A l'issue de deux séances de négociation en date du 26/06/2023 et 19/07/2023, une offre finale était attendue pour le 21/07/2023 à 12h00.

Cette offre a été déposée sur le profil acheteur d'Annemasse Agglo avant la date et heure limites précitées.

L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet ARTELIA, maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions du règlement de consultation selon les critères ci-après :

Pour le lot n°1

Critères	Pondération
1-Valeur technique	40.0 %
2-Prix des prestations	60.0 %

Pour le lot n°2

Critères	Pondération
1-Valeur technique	20.0 %
2-Prix des prestations	80.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres (CAO) en date du 25 juillet 2023.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer les marchés comme suit :

- Lot n°01 - Travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires au groupement **RAMPA/BENEDETTI/CECCON/CLAPASSON/SASSI/SOGEA** pour un montant de **11 019 808.93 €HT** ;
- Lot n°02 - Travaux de réfection de voirie à la société **EIFFAGE ROUTE CENTRE EST** pour un montant de **349 912.00€HT**.

A l'issue de la déclaration sans suite du lot n°01, une nouvelle procédure avec négociation a été lancée. Les négociations ont porté sur la faisabilité du planning, les conditions de circulation pendant le chantier, les prix unitaires et la réalisation du bassin d'infiltration Place de l'Étoile. Une offre finale a été remise le 21/07/2023 pour un montant de 11 019 809 €HT. Des points de vigilance sont à noter sur le plan technique

A la suite de l'attribution des lots 1 et 2 par la CAO réunie ce matin, il est proposé au Bureau communautaire D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les marchés tels qu'attribués.

Alain LETESSIER regrette le manque de concertation préalable et de prise en compte des impacts des travaux sur le service transports. Le chantier va débuter en novembre 2023, sans réflexion sur la déviation des bus, par exemple, qui va s'avérer compliquée. Les travaux vont impacter les recettes, avec un remboursement à venir du délégataire sur les pertes de recettes.

Si **Yves CHEMINAL** salue les économies réalisés, notamment grâce aux efforts consentis par AA, il reste perplexe sur le montant final réglé à l'issue des travaux. Ce chantier va impacter fortement le Budget EAU, ce qui est intolérable. **Yves CHEMINAL** s'opposera à la délibération.

Dominique LACHENAL remercie les services pour le travail de négociation et entend les remarques. Si de nombreux risques sont inhérents à ce type de chantier, des solutions pourront être trouvées. Le tram est là pour changer les habitudes, changer la physionomie de la ville d'Annemasse, permettre des déplacements différents, réduire les risques pour la santé des citoyens et l'aussi l'environnement. Au vu de l'envergure du projet et de son impact, **Dominique LACHENAL** est favorable à sa réalisation.

Patrick ANTOINE rappelle que c'est un projet ambitieux, au même titre que l'IFSI par exemple, qui atteignent des budgets considérables actuellement mais une meilleure offre ne sera pas envisageable et il faut y aller. Une actualisation des financements de la part des partenaires est à solliciter. Ces travaux vont compliquer les accès et la circulation dans la centralité pendant 2 ans.

Gabriel DOUBLET (en visio) indique que des discussions ont eu lieu avec Martial SADDIER, Président du Conseil Départemental qui a indiqué que le Département sera à l'écoute et tiendra compte des surcoûts. Le Président remercie les équipes pour le travail de négociation, qui permet de maintenir le planning. Le tram est le projet phare du mandat, un grand projet qui aura le soutien des financeurs. Le Président invite les élus à voter la délibération et à engager les travaux.

Si **Jean-Luc SOULAT** comprend les interventions des élus LETESSIER et CHEMINAL, il est favorable à la délibération. Ce projet de mandat date de 2014 et aurait du être lancé en intégralité dès le début. C'est un gros enjeu en terme de mobilité.

Denis MAIRE est dans le même état d'esprit, même s'il s'interroge sur les procédures de mise en concurrence, qui contraignent les décisions malgré des augmentations tarifaires conséquentes. Concernant le Budget EAU, **Denis MAIRE** fait savoir qu'il s'opposera à une proposition d'augmentation des tarifs de l'eau pour le financement de ce chantier, et proposera un arbitrage / report des projets.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :10

Contre :1

Monsieur Yves CHEMINAL

DECIDE :

- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer les marchés tels qu'attribués ;
- DE DIRE que les dépenses en résultant sont inscrites sur les crédits ouverts à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h56.

Le secrétaire de séance

Patrick ANTOINE

Le président

Jean-Paul BOSLAND

Procès-verbal complet

Bureau Communautaire du 25 juillet 2023

